

2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Ville de Locqueltas - Temps Méridien

INTRODUCTION

En janvier 2023 le Restaurant Scolaire de Locqueltas a été sélectionné pour participer au dispositif développé par GMVA et le GAB 56 " De la fourche à l'assiette". Ce projet s'articule autour de la loi EGALIM et permettra à la collectivité de renforcer le circuit court et de réduire le gaspillage alimentaire avec la participation active des élèves des deux écoles.

RÈGLES GÉNÉRALES

Le personnel de service est chargé de veiller à l'application du présent règlement et au bon déroulement des repas dans l'intérêt des enfants.

➡ Fonctionnement

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Les familles doivent obligatoirement valider l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine via le portail famille. Vous pouvez procéder aux réservations jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée, et avant 10h. Ce délai s'inscrit dans une démarche de meilleure gestion des stocks et par une volonté de limitation du gaspillage alimentaire.

➡ Facturation

Deux tarifs sont applicables :

- **Un tarif pour les familles de Locqueltas ou de Locmaria-Grand-Champ** est mis en place en fonction du quotient familial et par tranche définie par le Conseil Municipal de Locqueltas,

- **Un tarif pour les familles résidant sur une autre commune.**

Tarifs de l'année 2026 :

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Commune extérieure
Repas	4,04 €	4,14 €	4,24 €	4,34 €	6,66 €

Il est important de procéder à votre identification via France Connect pour la mise à jour automatique de votre quotient familial. Sans ce renseignement, le tarif maximal sera appliqué.

La facturation est établie sur la base de l'inscription et du pointage des présences ou des absences sans justificatifs.

En cas d'absence de votre enfant pour raison médicale ou pour une situation d'urgence exceptionnelle, l'absence est à signaler le jour même via le portail famille, et un justificatif (certificat médical ou attestation sur l'honneur) sera à adresser dans un délai de 48h.

En cas de non réservation ou d'absence injustifiée, des pénalités seront appliquées : le repas sera facturé à son prix réel soit 7,12 €.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée soit par paiement en ligne, par chèque bancaire ou espèces auprès de la mairie, soit par prélèvement automatique.

Si la facture n'est pas acquittée dans un délai de 15 jours après échéance, un titre sera émis auprès de la Trésorerie.

La municipalité compte sur l'engagement des familles pour éviter les impayés, mais se réserve, en cas de non paiement, le droit de refuser l'accès à la cantine après une notification écrite adressée au domicile des parents.

➡ Annulation

Les annulations s'effectuent via le portail famille selon un délai défini : **jusqu'à 8 jours avant la date souhaitée et avant 10h.**

➡ Accompagnement pour se rendre au Restaurant Scolaire

Le trajet se fait à pied, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Des sanctions peuvent être appliquées par l'équipe d'encadrement si les consignes de sécurité dans leur globalité ne sont pas respectées par les enfants.

➡ Déroulement du repas

Les enfants se rangent par classe à l'arrivée au restaurant scolaire.
Avant le repas, ils doivent se laver les mains aux lavabos (hors contexte sanitaire).

Les élèves de primaire prennent la file par classe pour le passage au self. Une fois leur plateau complet, ils doivent se rendre aux tables.

Sauf circonstances exceptionnelles, et après autorisation du personnel de service, les enfants ne doivent pas quitter la table.

Après le repas, il est demandé aux enfants de débarrasser leur plateau, ils effectuent le tri des déchets et rangent leurs couverts.

Les élèves de maternelles quant à eux, sont servis à table.

➡ Le repas

Les repas sont préparés sur place par notre cuisinier. Un prestataire alimentaire, choisi en conseil municipal, fournit les denrées alimentaires selon des principes diététiques stricts.

Les menus sont élaborés avec une exigence supplémentaire à la loi Égalim, dans la mesure où la municipalité exige un minimum de 60% de produits de qualité et durables (contre 50% au moins dans le texte législatif), dont au moins 30% de produits biologiques.

Les menus sont visés par la commission menus.

Cette commission est composée du cuisinier du restaurant scolaire, de l'adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance, de parents volontaires et d'un représentant de la société prestataire.

➡ Hygiène : serviettes de table

Les serviettes de table en tissu sont fournies par la Mairie. Elles sont lavées et séchées quotidiennement.

➡ Règles de vie

Un règlement du « bien vivre ensemble » a été mis en place en septembre 2020. Il est applicable sur les temps de cantine, garderie, et accueil de loisirs. Toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par le personnel d'encadrement. En cas de manquements répétés, un courrier est adressé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après un entretien avec Monsieur le Maire.

Les dégradations commises par les enfants durant leur présence au restaurant scolaire doivent être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille.

En cas de problème ou désaccord lié à leur enfant, les parents ne doivent pas intervenir individuellement auprès du personnel communal.

Ils doivent prendre rendez-vous avec la Direction de la Maison de l'Enfance et/ou avec la Coordinatrice Enfance-Jeunesse.

➡ Autorisations

Loi informatique et liberté (RGPD) :

-J'accepte que les services de la Mairie de Locqueltas utilisent mon adresse mail afin de me transmettre les informations de l'accueil de loisirs.

La Mairie s'engage à protéger vos données, elles seront conservées durant toute la période de présence de votre enfant à la maison de l'enfance.

OUI ☐

NON ☐

L'enfant et ses parents (ou représentants légaux) sont tenus de respecter le présent règlement. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner une convocation par la Direction de la Maison de l'Enfance et la Coordinatrice Enfance-Jeunesse afin d'examiner la situation et de convenir des mesures à prendre dans l'intérêt de tous.

Si la situation devait perdurer ou devenir particulièrement conflictuelle, une convocation par le Directeur Général des Services (DGS) et l'Adjointe déléguée à l'Enfance pourra être envisagée. En dernier recours, le Maire pourra également recevoir la famille afin d'examiner la situation et les suites à y donner.

Le Maire, Michel GUERNEVÉ

